

## SEANCE DU 23 MAI 2020

L'an deux mille vingt, le vingt-trois mai, le Conseil Municipal de la Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Daniel SOUPIZET, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 10

Date de convocation du Conseil Municipal : 18 mai 2020

Présents : AUDONNET Sylvie, BECKER Pascal, BURBAUD Didier, DUMAINE Christelle, LACROIX Elisabeth, MENETRIER Alexandre, PINARD Marie-Jeanne, ROUSSET Christian, SAVY Stéphane, SOUPIZET Daniel, WAPELHORST Claudine.

Absent : /

Monsieur SOUPIZET Daniel, le plus âgé des membres du Conseil Municipal, a pris la présidence. Madame DUMAINE Christelle a été nommée secrétaire. Monsieur BURBAUD Didier et Monsieur ROUSSET Christian ont été nommés assesseurs.

### 2020-03-01 ELECTION DU MAIRE

Le Président, après avoir donné lecture des articles L2122-4, L 2122-5, L 2122-7, L2122-7-1 et L 2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales, a invité le Conseil Municipal à procéder à l'élection d'un Maire conformément aux dispositions prévues par l'article L 2122-4 du Code Général des Collectivités Territoriales. Chaque conseiller Municipal, à l'appel de son nom, a remis, fermé, au Président son bulletin de vote écrit sur papier blanc. Le dépouillement du vote a donné les résultats suivants :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne	11
Nombre de bulletins litigieux énumérés aux articles L65 et L66 du Code électoral	0
Nombre des suffrages exprimés	11
Majorité absolue	6

Ont obtenu : M. SOUPIZET Daniel : onze voix (11).

Vote blanc ou nul (0).

Monsieur SOUPIZET Daniel, ayant obtenu la majorité absolue des suffrages, a été proclamé Maire et immédiatement installé.

### 2020-03-02 DETERMINATION DU NOMBRE DES ADOINTS ET ELECTION DES ADOINTS

Avant de procéder à l'élection des adjoints, le Maire informe le Conseil Municipal des textes relatifs au nombre d'adjoints par commune et propose donc au Conseil Municipal de fixer le nombre d'adjoints à trois.

Après délibération et à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal, fixe donc à trois le nombre d'adjoints de la Commune de LESTERPS.

#### • ELECTION DU 1<sup>ER</sup> ADOINT

Il est procédé, dans les mêmes formes et sous la présidence de M. Daniel SOUPIZET, à l'élection du 1<sup>er</sup> adjoint. Le dépouillement du vote a donné les résultats suivants :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne	11
Nombre de bulletins litigieux énumérés aux articles L65 et L66 du Code électoral	0
Nombre des suffrages exprimés	11
Majorité absolue	6

Ont obtenu : Mme LACROIX Elisabeth : dix voix (11).

Vote blanc ou nul (0).

Mme LACROIX Elisabeth, ayant obtenu la majorité absolue des suffrages, a été proclamée 1<sup>er</sup> adjoint et immédiatement installée.

• **ELECTION DU 2EME ADJOINT**

Il est ensuite procédé, dans les mêmes formes, à l'élection du 2<sup>ème</sup> adjoint. Le dépouillement du vote a donné les résultats suivants :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne	11
Nombre de bulletins litigieux énumérés aux articles L65 et L66 du Code électoral	0
Nombre des suffrages exprimés	11
Majorité absolue	6

Ont obtenu : Mme PINARD Marie-Jeanne : dix voix (11).  
Vote blanc ou nul (0).

Madame PINARD Marie-Jeanne, ayant obtenu la majorité absolue des suffrages, a été proclamée 2<sup>ème</sup> adjoint et immédiatement installée.

• **ELECTION DU 3<sup>EME</sup> ADJOINT**

Il est ensuite procédé, dans les mêmes formes, à l'élection du 3<sup>ème</sup> adjoint. Le dépouillement du vote a donné les résultats suivants :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne	11
Nombre de bulletins litigieux énumérés aux articles L65 et L66 du Code électoral	0
Nombre des suffrages exprimés	11
Majorité absolue	6

Ont obtenu : M. BURBAUD Didier : deux voix (2).  
Mme DUMAINE Christelle : huit voix (8)  
Vote blanc ou nul (1).

Madame DUMAINE Christelle, ayant obtenu la majorité absolue des suffrages, a été proclamée 3<sup>ème</sup> adjoint et immédiatement installée.

**Lecture de la charte de l'élu local et remise d'une copie de cette charte ainsi que du chapitre du CGCT consacré aux « Conditions d'exercice des mandats locaux » (articles L2123-1 à L2123-35 et R2123-1 à D2123-28).**

**2020-03-03 FIXATION DES INDEMNITES**

Suite aux élections municipales du 15 mars 2020 et par conséquent à l'élection du maire et des adjoints, il convient de fixer les taux des indemnités de fonction du maire et des adjoints pour la durée de leur mandat.

Selon la réglementation, Lesterps ayant une *population totale légale* au 01/01/2020 de **494** habitants, elle fait partie de la tranche « moins de 500 habitants ».

**Calcul de l'enveloppe :**

Maire : 25.5 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction publique = 991.80 €

Adjoints : 9.9 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction publique = 385.05 €

L'enveloppe mensuelle totale est donc de : 991.80 €+ (385.05 € x 3)= **2 146.95 €**

**Répartition de l'enveloppe globale :**

L'enveloppe globale est à répartir entre les élus percevant une indemnité comme suit:

Maire : indemnité fixée automatiquement au taux maxima, mais à la demande du maire et par délibération, celui-ci peut demander à bénéficier d'une indemnité à taux inférieur

Adjoints : perçoivent une indemnité qui peut dépasser le taux maxima, à condition que le montant respecte les conditions précisées dans les articles L2123-22 à L2123-24 du CGCT

Mme DUMAINE précise qu'elle ne souhaite pas percevoir le montant maximal dans la mesure où, même si elle fera le maximum, son travail ne lui permettra pas d'être aussi présente que les deux autres adjointes. Elle ne souhaite percevoir que la moitié du montant légal alloué à un adjoint soit 14.85% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction publique

Il est proposé que la moitié restante soit partagée entre les deux autres adjointes. Cela porte l'indemnité de la première et de la deuxième adjointe à 14.85% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction publique

Après délibération, à l'unanimité des membres présents, le conseil municipal fixe les indemnités du maire et des adjoints pour l'exercice effectif des fonctions au 23 mai 2020 comme suit :

Maire : 25.5% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction publique

1<sup>er</sup> adjointe : 14.85% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction publique

2<sup>ème</sup> adjointe : 14.85% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction publique

3<sup>ème</sup> adjointe : 4.95% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction publique

Il charge le Maire ou l'un de ses adjoints de prévoir les crédits au budget et d'appliquer cette décision.

#### **2020-03-04 DELEGATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE**

Monsieur le Maire expose au conseil municipal que l'article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales donne au conseil municipal la possibilité de lui déléguer pour la durée de son mandat certaines attributions de cette assemblée. Il l'invite à examiner s'il convient de faire application de ce texte.

Vu l'article L 2122-22, 4<sup>o</sup> du code général des collectivités territoriales,

Considérant qu'il y a intérêt, en vue de faciliter la bonne marche de l'administration communale, à donner à Monsieur le Maire certaines des délégations prévues par l'article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales.

Après délibération et à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal décide de déléguer au maire les compétences suivantes:

- De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget dans la limite de 10 000 €.
- De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
- De créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;
- De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
- D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
- De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;
- De fixer les rémunérations et de régler les frais/honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;
- D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, dans les cas définis par le conseil municipal ;
- De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite fixée par le conseil municipal ;
- De donner, en application de l'article L. 324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local
- De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum autorisé par le conseil municipal ;

- D'exercer, au nom de la commune et dans les conditions fixées par le conseil municipal, le droit de préemption défini par l'article L. 214-1 du code de l'urbanisme ;
- D'exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L. 240-1 à L. 240-3 du code de l'urbanisme ;
- De prendre les décisions mentionnées aux articles L. 523-4 et L. 523-5 du code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune.
- D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre.

Dans le cas où le maire serait empêché, le Conseil Municipal décide que la présente délégation soit exercée par son suppléant.

## **DELEGATIONS ET COMMISSIONS COMMUNALES**

Le Maire détaille aux conseillers les tableaux concernant les délégations et les différentes commissions communales afin que chacun puisse réfléchir.

Il sera procédé à un vote lors de la prochaine réunion.

### **2020-03-05 PRESENCE DES SECRETAIRES AUX REUNIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Au début de chacune de ses séances, le conseil municipal nomme un ou plusieurs de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire (article L. 2121-15).

Il peut adjoindre à ce ou ces secrétaires des auxiliaires, pris en dehors de ses membres, qui assistent aux séances mais sans participer aux délibérations.

La présence de la secrétaire aux réunions peut être nécessaire afin d'assister le secrétaire de séance dans l'exercice de sa fonction, pour la rédaction des comptes-rendus et des délibérations et pour apporter si nécessaire des informations complémentaires aux questions traitées.

Après délibération, à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal décide donc que la secrétaire pourra assister à toutes les réunions du Conseil Municipal, sa présence étant réellement nécessaire.

### **2020-03-06 CHANGEMENT DE LA CHAUDIERE ECOLES / SALLE DES FETES**

Le Maire informe le conseil municipal que la chaudière salle des fêtes/école est assez vieille (23 ans) et qu'elle montre de plus en plus de signes d'usure. Il propose qu'elle soit changée pour un combustible plus économique, plus écologique et plus pratique à utiliser.

Il propose de mettre en place des maintenant une commission qui devra, en collaboration avec les deux employés communaux, réfléchir à la solution technique la plus adaptée afin de demander des devis comparables et de voir pour les financements possibles.

En plus du maire et des deux employés communaux, les conseillers municipaux suivants sont volontaires pour faire partie de la commission : LACROIX Elisabeth, PINARD Marie-Jeanne, ROUSSET Christian et BURBAUD Didier.

Après délibération, à l'unanimité des membres présents, le conseil municipal charge les membres de cette commission d'étudier le changement de cette chaudière.

### **2020-03-07 LOYER – PLACE DES TILLEULS**

Monsieur le Maire expose au conseil municipal que le logement situé au 7, place des tilleuls a intéressé un jeune homme juste avant le confinement. Il rappelle que, comme la dernière fois, la location avait été confiée par le conseil municipal à SOVIMO.

Il demande donc au conseil municipal de régulariser la location de cet appartement. La date d'entrée a été fixée au 16 mars 2020. Le loyer a été fixé à 170 € par mois augmenté d'une provision pour charge de

2€ (ordures ménagères).

Après délibération, à l'unanimité des membres présents, le conseil municipal autorise le maire a signé le bail à compter du 16 mars 2020 ainsi qu'à signer tous les documents relatifs à cette affaire.

#### **QUESTIONS DIVERSES :**

Fonctionnement du conseil municipal : Il est demandé à ce que les conseillers soient prévenus des réunions trois mois à l'avance afin de pouvoir s'organiser. Le Maire explique qu'il essaiera de le faire un mois à l'avance, dans la mesure du possible, car les dates de réunion sont fixées en fonction de l'activité et de l'avancée des projets.

Finances : Le Maire informe que suite à la crise économique due au coronavirus, la communauté de communes demanderait aux communes de céder leur FPIC pour financer l'aide à l'économie locale.

Mesures covid19 : Le Maire informe que plusieurs mesures ont été prises pour faire face à l'épidémie, telles que l'achat de protections, les heures supplémentaire pour la désinfection de l'école..... Il propose également que soit installé un lave-linge à la salle afin de nettoyer tout les vêtements des employées ainsi que le matériel de nettoyage (serpillère et éponge quotidiennes) sur place. Le conseil municipal donne son accord.

Distribution de masques : Après la distribution des masques fabriqués par des bénévoles de la commune, le maire informe qu'il restera à faire une dernière distribution avec les masques du département, ceux de la communauté de communes et ceux achetés par la commune à l'association des maires de France. Il précise qu'il en restera un petit stock à la mairie en prévision.

Communication : Le Maire informe le conseil municipal qu'un agenda pas à pas sera distribué en même temps que les masques afin de donner à la population différentes informations.

Repas du 14 juillet: Le Maire informe que suite à la crise sanitaire, le traditionnel repas du 14 juillet sera éventuellement reporté en automne si cela est permis.

Aménagement des abords de l'abbaye : Le Maire envisage, vu la conjoncture, de reporter les travaux mais de demander au moins le diagnostic d'archéologie préventive pour les jardins concernés par la deuxième tranche.

La séance a été clôturée à 12h12

#### **SIGNATURE DES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL**

<i>AUDONNET Sylvie</i>		<i>LACROIX Elisabeth</i>		<i>SAVY Stéphane</i>	
<i>BECKER Pascal</i>		<i>MENETRIER Alexandre</i>		<i>SOUPIZET Daniel</i>	
<i>BURBAUD Didier</i>		<i>PINARD Marie-Jeanne</i>		<i>WAPELHORST Claudine</i>	
<i>DUMAINE Christelle</i>		<i>ROUSSET Christian</i>			